

SOCIETE

MODIFICATION D'ACTIVITE

1. Si l'activité est déjà prévue dans l'objet social (cf. statuts) :

- [Imprimé M2 à télécharger](#)
- 1 chèque de **181,04 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- 1 chèque de **65,04 €** pour une **EURL** (le gérant est l'associé unique).

2. Si l'activité n'est pas prévue dans l'objet (cf. statuts) :

- [Imprimé M2 à télécharger](#)
- 1 exemplaire (ou une copie certifiée conforme par le représentant légal) du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé et constaté la mise à jour de l'objet social et la mise à jour des statuts.
- 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le ou les représentants légaux.
- 1 Justificatif de l'insertion dans un Journal d'Annonces Légales (ou fournir la page du journal) **ou** attestation de parution + texte de parution.
- 1 chèque de **195,38 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
ou
- 1 chèque de **79,38 €** pour une EURL ou SASU (le gérant est l'associé unique).

3. Si ajout de la mention « Non sédentaire* » ou « Saisonnier » :

- [Imprimé M2 à télécharger](#)
- 1 chèque de **181,04 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
ou
- 1 chèque de **65,04 €** pour une EURL ou SASU (le dirigeant est associé unique).
- 1 pouvoir en original daté et signé, s'il y a lieu.

*** IL FAUDRA ENSUITE REALISER LA FORMALITE DE DEMANDE DE CARTE DE COMMERCANT NON SEDENTAIRE (une carte par gérant)**

Offre d'accompagnement par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) (voir tableau en annexe)

- Mission de Service Public** **Gratuit** : vous constituez et complétez seul votre dossier (pas d'accueil en rendez-vous).
- Option 1 * :** **70 €** **Service + - Accompagnement personnalisé**
- Option 2 * :** **120 €** **Si Création d'entreprise – Guichet Unique - Activités réglementées : Accompagnement personnalisé**